

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt du mois d'octobre, le treize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

Étaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Benjamin NAVARRO, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Henri PUYAU PUYALET, Guy LAZO, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

Représentés :

Priscilla BRICK ayant donné pouvoir à Julie MOYA

Excusées :

Jacky BIAUJAUD

Secrétaire de séance : Bruno LA MACCHIA

Membres en exercice : 19	Nombre de membres présents : 17	Nombre de membres représentés : 1
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

2020-10-01 : Adoption du compte rendu du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette décision à l'unanimité et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2020-10-02 PRESCRIPTION DU LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

Monsieur Le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui exprime sur le territoire de la commune le projet de la collectivité en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme. En effet, la collectivité a défini ses objectifs. Ces derniers doivent être traduits dans l'ensemble du dossier et des dispositions réglementaires.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante

- **de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :**
 - Privilégier l'utilisation rationnelle des sols en évitant l'étalement urbain ; l'ouverture à la construction des terrains devra essentiellement exister sur des espaces qui bénéficient déjà des infrastructures et réseaux.
 - permettre le développement maîtrisé de la commune avec pour objectif la meilleure cohérence territoriale ; poursuivre la création de liaisons douces pour relier d'une part les hameaux entre eux et d'autre part pour créer des accès sécurisés vers les structures administratives, scolaires, culturelles et sportives.
 - Favoriser l'évolution de la population pour permettre l'installation de nouveaux commerces et services ;
 - Poursuivre la mise en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural sur l'ensemble du territoire en recherchant de nouveaux bâtiments ou éléments présentant un intérêt architectural ou environnemental évident ;
 - favoriser les projets vertueux et respectueux de l'environnement ;
 - favoriser le développement de l'agriculture notamment pour des projets vertueux qui permettront notamment de favoriser les circuits courts ;
 - créer des réserves foncières (BEYCHAC) ;
 - créer des réserves foncières pour la réalisation d'un programme immobilier vertueux tels que le village durable ;
 - mettre en phase du zonage des parcelles limitrophes avec les documents d'urbanisme des communes voisines ;
 - encourager la création de projets éoliens et photovoltaïques,

- **que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :**
 - La commission urbanisme se réunira autant que nécessaire tout au long de la procédure de révision du PLU,
 - Les panneaux lumineux d'affichage situés aux bourgs de Beychac et Cailleau, le site internet de la commune et la page FACEBOOK informeront la population des dates des réunions,
 - Les documents de travail seront à la disposition du public à l'intérieur de la mairie ou bien dans un local dédié,
 - Le conseil citoyen participera aux échanges,

- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire remercie la clarté de l'exposé de Monsieur Vincent QUENNEHEN et précise qu'il attache une importance toute particulière à ce que les travaux menés autour de la révision du PLU soient un moment agréable de partage d'idées et d'avis. Il conviendra de dessiner l'avenir de la commune de Beychac et Cailleau en bonne intelligence.

2020-10-03 : ADHESION AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE ;

Monsieur Le Maire rappelle l'intervention du Lieutenant LAVIGNE de la brigade de Carbon Blanc en amont de la séance du Conseil municipal.

La mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance,
- Favoriser le rapprochement entre les forces étatiques, les élus locaux et la population,
- Améliorer l'efficacité des interventions et des investigations.

Le dispositif de participation citoyenne repose sur la signature d'un protocole dont le maire est le pivot. Il est également composé de citoyens référents choisis sur la base du volontariat.

Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au dispositif de participation citoyenne et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur PUYAU PUYALET précise que le recrutement du policier municipal constitue un complément au dispositif de participation citoyenne notamment dans le cadre de la prévention des cambriolages. Monsieur LA MACCHIA rajoute que les missions du policier ne se résument pas à effectuer des rondes dans la commune. Pour assumer cela, il serait nécessaire de constituer une

importante brigade de policiers. La commune n'aspire pas à cela. Cependant, les missions du policier municipal seront notamment orientées vers le soutien et l'accompagnement des administrés dans le cadre la résolution de difficultés de voisinage ou autres.

2020-10-04 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2020-09-10	De signer la commande de la Société INTERMARCHE pour l'achat de masques réutilisables. Le montant de la commande s'établit à 396.00 euros TTC.
2020-09-11	De signer le bon de commande de la Société LIRE DEMAIN pour l'achat de livres de bibliothèque Le montant de la commande s'établit à 317.08 euros TTC.
2020-09-12	De signer le bon de commande de la Société DREXCO MEDICAL pour l'achat de 4 Distributeurs Le montant total de la commande s'établit à 676 euros TTC.
2020-09-13	De signer le bon de commande de la Société INTERMARCHE pour l'achat de Masques chirurgicaux destinés aux associations. Le montant total de la commande s'établit à 800 euros TTC.
2020-09-14	De signer le devis de la société FROID CUISINE 33 pour la réparation de la sauteuse du restaurant scolaire. Le montant total de la commande s'établit à 838.91 euros TTC.
2020-09-15	De signer le devis du SDEEG relatif aux audits effectués dans le cadre des installations thermiques (chaufferies ; vmc..) Le montant total de la commande s'établit à 836.55 euros TTC.
2020-09-16	De signer le devis de la société PROTOSFILM, pour l'achat de couverture plastifiée pour les livres pour la médiathèque Le montant total de la commande s'établit à 477.58 euros TTC.
2020-09-17	De signer le devis de la société TOUTAIN Julien, pour l'achat de livres pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 212.21 euros TTC.
2020-09-18	De signer le devis de la société RICHARD, pour la fourniture et pose d'une porte dans la salle des enseignants. Le montant total du devis s'établit à 3 216.00 euros TTC.
2020-10-01	De signer le devis de la société IDEX, pour l'installation d'un extracteur VMC à la Microcrèche. Le montant total du devis s'établit à 1269.66 euros TTC.

2020-10-02	De signer le devis de la société RIBAILLIER Mélanie, pour l'achat d'une œuvre d'art à l'artothèque. Le montant total du devis s'établit à 800.00 euros TTC.
2020-10-03	De signer le devis de la société THIMA MATERIAUX, pour le remplacement d'une bouche d'égout à Beychac. Le montant total du devis s'établit à 358.30 euros TTC.
2020-10-04	De signer le devis de la société SEDI EQUIPEMENT, pour l'achat de documents et imprimés administratifs. Le montant total du devis s'établit à 232.11 euros TTC.
2020-10-05	De signer le devis de la société SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE, pour l'achat de chaises pour l'école maternelle. Le montant total du devis s'établit à 873.71 euros TTC.
2020-10-06	De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de livres ados pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 205.21 euros TTC.
2020-10-07	De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de livres pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 260.05 euros TTC.
2020-10-08	De signer le devis de la société GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES, pour l'achat de CDs pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 221.78 euros TTC.
2020-10-09	De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de livres documentaires enfants pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 292.36 euros TTC.
2020-10-10	De signer le devis de la société MOLLAT, pour l'achat de 69 romans pour la médiathèque. Le montant total du devis s'établit à 1205.61 euros TTC.

2020-10-11	<p>D'accepter la réparation par la société GARAGE FOUQUET, pour le remplacement du pare-brise sur le KANGOO II immatriculé AX773ZL.</p> <p>Le montant total de la facture s'établit à 562.31 euros TTC.</p>
2020-10-12	<p>D'accepter la réparation par la société GARAGE FOUQUET, pour la révision du KANGOO II immatriculé AX773ZL.</p> <p>Le montant total de la facture s'établit à 442.66 euros TTC.</p>
2020-10-13	<p>D'accepter la réparation par la société GARAGE FOUQUET, pour l'entretien du véhicule CLIO 2 immatriculé 7441PP33.</p> <p>Le montant total de la facture s'établit à 1 133.12 euros TTC.</p> <p>.</p>
2020-10-14	<p>De signer le devis de la société KIT ET COLLE AQUITAINE, pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Monsieur DESAGE.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 237.65 euros TTC</p>
2020-10-15	<p>De signer le devis de la société LA MAISON EST EN CARTON, pour l'achat d'œuvres d'art pour la petite artothèque.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 300 euros TTC.</p>
2020-10-16	<p>De signer le devis de la société TELELEC, pour l'achat d'un ordinateur pour le service urbanisme ainsi que pour l'installation et l'abonnement de la 4G pour les bungalows.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 1495.50 euros TTC.</p>
2020-10-17	<p>De signer le devis de la société COSTINFO, pour l'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante.</p> <p>Le montant total du devis s'établit à 381.60 euros TTC.</p>

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

Tour de table :

Julie MOYA évoque la charge importante de travail dévolue au service social de la commune expliquant le retard dans la mise en œuvre du conseil citoyen. Toutefois, sa création reste une priorité qui sera prochainement traitée.

Bruno ANGELI précise que la procédure pour l'installation des structures modulaires prévues aux ateliers sera lancée courant de semaine prochaine.

Concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, la prochaine réunion avec Monsieur Didier MARCHAND, architecte conseil du CAUE est fixée au 20 octobre prochain.

Guy LAZO évoque le courrier rédigé par Monsieur BANEY exprimant les difficultés rencontrées au cours des six derniers mois avec les élus.

Henri PUYAU PUYALET rappelle la demande de subvention du domaine de BAYSSAC pour l'entretien des espaces verts du lotissement.

Agnès JOUBERT précise que sa candidature à la présidence de l'association GALIPETTE a été validée en amont par Monsieur Le Maire.

Pascaline MARY rappelle le fonctionnement du CMJ et notamment les actions qui ont été menées : voyages, capsule temporelle, choix des jeux dans le parc paysager

Benjamin NAVARRO informe les élus que la commission voirie est fixée au 24 octobre prochain.

Jean-Pierre BALLION présente le projet d'installation de défibrillateurs dans la commune. A priori, 3 défibrillateurs neufs seraient nécessaires. Ils seraient installés à l'extérieur des bâtiments (un premier sur Beychac, un second sous le porche de la médiathèque et un troisième à la plaine des sports) ; le défibrillateur installé actuellement dans la salle des sports serait déplacé au TUG.

Jean-Pierre BALLION demande aux élus la plus grande vigilance. En effet, des chevaux ont fait l'objet d'un repérage (taggues) et d'après les services de gendarmerie il s'agit d'une des méthodes utilisées par les délinquants.

La séance est levée à 19h30.